

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2022/02/03-04

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 3 février 2022, sous la présidence de M. Eric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille université,

DÉCIDE :

OBJET : Charte « Formation soutenue par AMU » en faveur de programmes ou de formations à l'étranger

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve la Charte « Formation soutenue par AMU » en faveur de programmes ou de formations à l'étranger, annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 39
Quorum : 20
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 3 février 2022



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Charte définissant le soutien d'une formation par Aix-Marseille Université

Soucieuse de développer sa politique internationale, de soutenir et d'accompagner le déploiement de son rayonnement à l'international au regard des standards d'exigence que s'impose l'Université, tout en répondant à des besoins exprimés par un certain nombre de ses partenaires internationaux, Aix-Marseille Université a élaboré la présente Charte du soutien d'une formation par Aix-Marseille Université (ci-après « la Charte »).

Cette Charte a pour objectifs ambitieux :

- **D'améliorer la visibilité d'Aix-Marseille Université ainsi que son attractivité à l'international au travers de l'octroi de la reconnaissance du soutien d'Aix-Marseille Université à des formations dispensées par des établissements d'enseignement supérieur étrangers, partenaires de l'Université ;**
- **De valoriser certaines formations dispensées par ses partenaires à l'étranger.**

Cette reconnaissance se veut être un outil de premier plan pour la réalisation de ces objectifs. Cette reconnaissance se veut aussi être un outil d'excellence et à ce titre Aix-Marseille Université ne soutiendra pas plus de 3 formations par an avec un maximum de 9 formations soutenues sur une même période. Aix-Marseille Université ne soutiendra une formation qu'au regard de l'excellence des projets proposés.

Cette Charte est annexée à la convention formalisant le partenariat et en fait partie intégrante.

Le partenaire, en conséquence, en accepte les termes et signe la présente Charte.

Article 1 : Objectifs de la reconnaissance du soutien d'Aix-Marseille Université

Considérant que des enseignants-chercheurs d'Aix-Marseille Université interviennent fréquemment à l'étranger pour des missions courtes, pour l'encadrement de travaux de recherche ou pour la participation à des jurys dans des établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que des partenaires internationaux souhaitent bénéficier d'un soutien plus officiel d'Aix-Marseille Université et que cette demande puisse trouver sa traduction par l'octroi d'une reconnaissance de soutien propre à Aix-Marseille Université ;

Considérant que cette reconnaissance contribuerait au développement de l'offre locale ;

La présente Charte s'attache à définir le champ d'application du soutien d'AMU, les conditions et modalités de son obtention, la procédure visant à obtenir ce soutien et le suivi exercé par Aix-Marseille Université.

Article 2 : Champ d'application

Le soutien d'AMU s'adresse à tout type de formations (courtes, longues, masters, diplômes universitaires, ...) réalisées à l'étranger et délivrées par un établissement d'enseignement supérieur étranger.

Il n'induit nullement la mise en place de doubles diplômes ou de formations délocalisées mais se veut un dispositif de partenariat souple avec les composantes de l'Université. Toutefois, l'obtention du soutien est conditionnée par la réunion d'un certain nombre de critères déterminés par Aix-Marseille Université.

Article 3 : Critères d'éligibilité

La procédure de reconnaissance du soutien suppose l'existence d'une coopération académique active entre une composante d'Aix-Marseille Université et un établissement d'enseignement supérieur étranger d'une ancienneté de trois années universitaires au minimum.

Du côté du partenaire d'Aix-Marseille Université, en amont de la proposition faite par la composante, des contacts officiels devront avoir été pris avec les enseignants et enseignants-chercheurs d'Aix-Marseille Université, porteurs de la demande. À ce titre, le Partenaire intéressé par le dispositif adresse un courrier officiel sollicitant le bénéfice du « Soutien AMU ».

Au sein de l'université, la Direction des Relations Internationales pilote le dispositif de mise en place du soutien.

Les enseignants et enseignants-chercheurs d'Aix-Marseille Université intervenant à l'étranger dans le cadre d'une formation ou un programme soutenu participent à des commissions pédagogiques et à l'évaluation des étudiants.

De surcroît, toute formation soutenue doit susciter des activités connexes pour l'enseignant impliqué : recherche (direction de mémoires, de thèses, programmes de recherche ou colloques conjoints), organisation de stages en laboratoire, liens existants ou à créer avec le monde socioéconomique.

Aix-Marseille Université participe à l'élaboration de la maquette de formation et intervient dans l'ingénierie de diplômes.

La formation ou le programme étranger soutenu doit impliquer au moins deux enseignants ou d'Aix-Marseille Université et leur participation doit représenter au moins 30 % de la formation ou du programme du partenaire en cause.

Article 4 : Contenu et implications du soutien AMU

La formation ou le programme étranger soutenu par l'Université permet au partenaire étranger de se prévaloir d'une implication privilégiée d'Aix-Marseille Université dans lesdites formations ou diplômes. A ce titre, il/elle emporte le droit de mentionner le soutien d'Aix-Marseille Université (« Formation soutenue par AMU ») sur la documentation propre à la formation et le droit d'en faire la publicité.

De ce fait, le pictogramme « Soutien AMU » peut être apposé dans la diplomation locale.

Le soutien d'AMU n'implique en aucun cas la délivrance d'un diplôme par Aix-Marseille Université.

Les enseignements délivrés dans le cadre d'une formation obtenant ce soutien ne peuvent pas être à la charge financière d'Aix-Marseille Université. L'Enseignant qui réalise des heures de formation dans le cadre du dispositif de soutien est soit rémunéré directement par l'établissement d'accueil, soit par AMU si une convention de reversement existe entre l'établissement d'accueil et AMU permettant de couvrir le coût associé à ces heures.

Article 5 : Procédure de validation du Soutien AMU

La procédure comporte quatre étapes :

1. Etude préalable d'opportunité et de faisabilité
2. Elaboration et validation du projet
3. Mise en œuvre
4. Examen et bilan du soutien

Etape 1 - Etude préalable d'opportunité et de faisabilité

Les acteurs : Porteur(s) de projet / Directeur de composante / DRI / VP-RI / VP formation

Le porteur de projet devra constituer un projet, conformément au formulaire de « Demande de soutien de formation » et comprenant :

- un descriptif détaillé du projet, notamment au regard des critères cités à l'article 3, de la stratégie internationale de la composante et de celle de l'établissement ;

- une annexe financière exposant le budget prévisionnel de l'opération de partenariat.

Pour l'établissement de ce dossier, le porteur se rapprochera de la DRI (Pôle coopération et VP-RI).

Le dossier complet devra ensuite être:

- approuvé par le Conseil de la composante concernée et signé par le Directeur de composante ;
- présenté pour validation à une commission composée des VP Formation et Relations internationales.

Une seule demande de soutien AMU est possible par an et par composante.

Etape 2 – Elaboration et validation du projet

Les acteurs : Porteur(s) de projet / CFVU / CA

Dans l'hypothèse où le porteur de projet aura obtenu la validation des Vice-Présidences Relations Internationales et Formation, le dossier sera :

- Présenté pour délibération à la CFVU en séance plénière ;
- Présenté pour information au Conseil d'Administration. Un rappel des autres soutiens en cours sera effectué auprès du Conseil d'Administration à cette occasion.

Etape 3 – Mise en œuvre

Les acteurs : Porteur(s) de projet / DRI / DAJI

3.1 Elaboration d'une convention

Chaque projet de soutien porté par Aix-Marseille Université fait l'objet d'une contractualisation entre Aix-Marseille Université et le Partenaire sous la forme d'une convention visant à personnaliser l'implication d'Aix-Marseille Université dans les formations/programmes soutenus.

La convention d'une durée de trois ans, renouvelable de manière expresse, entre Aix-Marseille Université et le Partenaire retenu comporte, en annexe, la présente Charte signée par le partenaire et par le président d'Aix-Marseille Université.

La convention définira l'ensemble des éléments pédagogiques et organisationnels du programme et fera apparaître notamment :

- le ou les porteurs de projet au sein d'Aix-Marseille Université et du Partenaire ainsi que leur rôle ;
- les modalités de formation et de constitution des équipes pédagogiques ;
- les modalités de recrutement et de sélection des étudiants ;
- l'effectif étudiant visé ;
- les modalités de délivrance de la formation : maquettes d'enseignement, langue(s) d'enseignement, accompagnement des étudiants ;
- la constitution des jurys de diplômes et les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances et des compétences acquises ;
- le mode de délivrance des diplômes ;
- les modalités d'évaluation de la formation ;
- les moyens financiers, humains, matériels et organisationnels mis à disposition par chacun des deux établissements ;
- les modalités de prise en charge financière des missions des personnels.

La convention sera rédigée en français et en anglais si la formation ou le programme étranger soutenu est issu d'un pays non francophone ; dans l'hypothèse où ni le français ni l'anglais ne sont la langue de l'établissement demandant le soutien, une version dans une troisième langue pourra être envisagée.

Tout projet de convention devra faire l'objet d'une saisine de la DAJI par la DRI pour validation.

La convention sera impérativement accompagnée d'une annexe financière qui précisera :

- l'ensemble des recettes (subventions, autres financements externes...) et des dépenses (rémunérations, prise en charge des missions, couverture des charges administratives...) afférentes au partenariat ;

Cette annexe financière reprend les éléments du budget prévisionnel validé par la CFVU lors de la présentation du dossier de demande de soutien d'une formation.

Cette annexe financière est visée par le service financier de la composante, ou le cas échéant par la DAF de campus.

3.2. Communication

Après accord d'Aix-Marseille Université, la formation soutenue peut donner lieu à communication sur son site et/ou celui de la composante concernée.

Les supports de communication seront transmis par le partenaire à la Direction des Relations Internationales d'Aix-Marseille Université chaque année.

Le partenaire doit communiquer sur la formation ou le programme soutenu en respectant les principes suivants :

- respect de la charte graphique d'AMU ;
- respect de l'identification et de l'image d'AMU ;
- respect de l'intitulé des diplômes en conformité avec la nomenclature accréditée.

Etape 4 – Examen et bilan de l'action de soutien d'une formation

Tous les ans, le porteur à Aix-Marseille Université fournit un bilan (« reporting ») de la formation qui a été soutenue, qu'il remet à la DRI et à la DEVE.

Six mois avant le terme de la convention telle que précisée à l'article 5 de la Charte, la Direction des Relations Internationales, en lien avec la composante concernée réalise un examen de la coopération et de l'utilisation du pictogramme par le Partenaire.

Le maintien du soutien est conditionné par la réunion des critères suivants :

- L'accord de la composante porteuse ;
- L'accord du Partenaire ;
- L'effectivité des critères ayant présidé à l'action de soutien ;
- Le respect de la Charte par le partenaire ;
- Le maintien du niveau de coopération engagé ;
- L'absence d'agissements ou d'actes de nature à nuire à Aix-Marseille Université ou à son image.

En tout état de cause, Aix-Marseille Université est chef de file dans la coopération et peut décider de retirer le soutien et y mettre un terme de manière discrétionnaire, après une mise en demeure restée sans effet durant un mois.

L'arrêt de la coopération entre Aix-Marseille Université et son Partenaire emporte disparition immédiate des droits conférés par le soutien et, en particulier, de la possibilité d'apposer le logo ou toute autre référence à Aix-Marseille Université.